

## Objectif Spécifique n° – «Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie»

### ACTION 42 – Investissement en faveur de la transition numérique

Date de Dernière  
approbation  
10/06/2021

Quoi ?

#### OBJECTIFS :

- achever la couverture du réseau Très haut Débit dans les territoires du Cher (18) et de l'Indre (36), et ainsi réduire la fracture territoriale numérique en Région Centre Val de Loire.
- installer un réseau de fibre noire pour mettre à disposition un accès à une bande passante protégée et des débits très importants pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les établissements d'éducation.
- acquérir les équipements, méthodes et outils permettant aux établissements d'éducation et de formation de notre Région d'accélérer ou de mettre à niveau leur capacité à enseigner à distance au regard des enjeux constatés pendant la crise.
- Soutenir le déploiement des dispositifs d'informations et d'orientation sur les métiers et les formations selon les modalités de l'immersive learning.
- équiper les administrations territoriales des outils numériques visant au déploiement du télétravail pour assurer la permanence de l'action publique et accélérer sa transition numérique.

#### ACTIONS SOUTENUES :

##### 1 – Infrastructures très haut débit

Généraliser le déploiement de la fibre optique sur ces territoires du Cher et de l'Indre entre 2021 et 2025, dans le prolongement des actions menées précédemment qui ont permis de couvrir 70 % de la population, en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques et en proposant un service minimum de 30 Mbits.

##### 2 - Réseau fibre noire

Financement des coûts liés de la mise à disposition de la fibre noire et des équipements, matériels et prestations nécessaires à sa mise en œuvre, fonctionnement et équipements des dispositifs de maintenance et achats et locations de matériels.

### **3 – Equipements et solutions numériques pour l'enseignement**

- acquisition d'équipements pour l'enseignement à distance (système de Visio conférence, matériels audiovisuel tableaux interactifs etc.), équipements des enseignants et apprenants en matériels informatiques (acquisition d'ordinateurs et de matériels permettant de suivre et d'assurer les cours à distance etc....),
- amélioration des infrastructures permettant de fiabiliser et d'élargir les pratiques de l'enseignement à distance (intervention sur la desserte WIFI et filaire, systèmes de sécurité et pare feu...),
- acquisition d'outils collaboratifs, de licences, dispositif de dématérialisation des activités et outils de formation et d'interaction à distance, etc...

### **4 – Déploiement des dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

Déploiement des solutions d'orientation et d'information sur les métiers à distance (Identification les solutions le plus adaptées, acquisition de solutions numériques permettant d'organiser des forums - virtuels, conférences sur les métiers, d'entretien individuels ou en atelier ; solutions d'immersive learning permettant d'évoluer dans un environnement virtuel fidèle à la réalité), etc...

### **5 – Déploiement du télétravail pour les administrations**

Acquisition d'équipements (ordinateurs, casques, matériel de visioconférence...), pare-feu, licences et d'outils collaboratifs nécessaires au déploiement du télétravail.

## **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

### **1 – Infrastructures très haut débit**

Projets de montée en débit cuivre ou radio

Les prises de la Phase 1 des projets de déploiement du très haut débit exploitées dans le cadre de la première Délégation de Service Public d'affermage sur le Cher et l'Indre.

### **3 – Equipements et solutions numériques pour l'enseignement**

AMO accompagnement à l'acquisition des pratiques numériques

### **4 – Déploiement des dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

AMO

### **5 – Déploiement du télétravail pour les administrations**

AMO accompagnement à l'acquisition des pratiques numériques

## **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Collectivités territoriales
- Syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt Public

- Société Publique Locale
- Société d'Economie Mixte
- Déléataires de service public
- Etablissements d'enseignements
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Entreprises
- Associations

#### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Maturité du projet au regard des échéances REACT (31/12/2023)
- Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

##### 1 – Infrastructures très haut débit

- Les investissements relatifs au périmètre de la phase 2 du réseau très haut débit sous maîtrise d'ouvrage du délégataire (DSP concessive),
- La Conformité des investissements avec la réglementation nationale, notamment du régulateur (ARCEP), et de la réglementation européenne,
- La Cohérence avec les objectifs du SRADDET, Projet permettant d'offrir des offres de service d'au minimum 30 Mbts,
- Investissement réalisé uniquement sur les zones d'initiative publique.

#### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

#### CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise et à relancer l'activité
- cohérence et complémentarité avec les objectifs des plans de relances nationaux et régionaux.

Pour la fibre noire

Fibre noire :

- Capacité de l'infrastructure à supporter la montée en puissance des usages numériques des établissements d'enseignement supérieur, secondaire et de recherche de la région centre Val de Loire.
- capacité du réseau à se connecter au data centre régional labellisé.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
  - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
  - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
  - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
  - DIRECTIVE 2014/23/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession- DIRECTIVE 2014/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
  - Régime d'aide notifié SA.37183 (2015/NN) – Plan France très haut débit
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020, et ses arrêtés modificatifs
  -

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 100% du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat et des obligations

nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

#### **AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional
- etc...

#### **PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

##### **1 - Infrastructures très haut débit**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels :  
déploiement de la fibre optique,  
raccordement, ingénierie, étude de  
conception réalisation ...
  - Subvention d'équipement versée au  
concessionnaire
- 
- **Dépenses de prestations externes**  
Frais d'études et de contrôle

##### **2 - Réseau fibre noire**

- Dépenses de prestation de services,  
d'hébergement de matériels informatiques
- Achat de fibre noire en IRU  
Achat de matériels nécessaires à la mise en  
œuvre de la fibre noire (routeurs ...

##### **3 - Equipement et solutions numériques pour l'enseignement**

- équipements et acquisition de matériels
- Travaux d'aménagement et / ou  
d'adaptation de bâtiments permettant  
l'installation des nouvelles solutions  
numériques
- acquisition des licences et logiciel, pare  
feu, système de sécurité et de fiabilisation  
des connexions à distance...
- prestations de services

##### **4 - dispositifs d'informations et d'orientations à distance**

- équipements et acquisition de matériels
- acquisition des licences et logiciel, pare  
feu, etc...
- prestations de services et de location ( dont celles visant à réaliser des scénarii pédagogiques gamifiés et des solutions immersives) et de location

#### **DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Indemnités de résiliation de la DSP 1**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération hors prestations externes**
  - Fournitures (consommables,  
matières premières)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

### 5 - Déploiement du télétravail pour les administrations

- équipements et acquisition de matériels
- Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments permettant l'installation des nouvelles solutions numériques
- acquisition des licences et logiciel, pare feu système de sécurité et de fiabilisation des connexions à distance etc...
- prestations de services

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO03 - Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps

CO10 - Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps

CV4c - Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement

#### Pièces justificatives à fournir :

Pour SO03 et CO10 :

- Pièces justificatives des dossiers Feder « standard » à jour signé par le Président du Syndicat mixte ou le Président du Conseil Départemental
- Nombre de prises FTTH produites sur les territoires retenus
- Liste des prises raccordables au format shp géolocalisées dans les Dossiers d'Ouvrage Exécutés.
- Montant des travaux exécutés.
  - o Pièces composant le marché de travaux (y compris études d'ingénierie et avant-projets sommaires ou détaillés) avec mention des financements par les fonds Feder et des territoires concernées (appartenance à chacune des dix premières plaques du département)
  - o Bons de commandes avec mention explicites des plaques concernées.
  - o Factures réglées avec affectation explicite à une commune à une plaque éligible

Pour CV4c : plan de financement et état récapitulatif de dépenses certifiés.

#### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO07 - Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur les territoires

RO30 - Nombre de matériels informatiques déployés dans le secteur de l'éducation

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International Service  
PO FEDER / FSE  
Maria MARQUES  
Tel. 02 38 70 31 36  
Mail : maria.marques@centrevaldeloire.fr

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur :** service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire  
**Services - organismes consultés pour avis :**

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

046 Réseau haut débit à grande vitesse (accès / boucle locale ;  $\geq$  30 Mbps)

048 TIC : autres types d'infrastructures

080 Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne,

078 Services et applications d'administration en ligne (e-administration)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet